

leur forme & teneur : C A R tel est nostre plaisir ; En témoin de quoy Nous avons fait mettre nostre Scel à celsdites Présentes. DONNE' à Paris le douzième jour de Mars l'an de grace mil sept cent dix-neuf, & de nostre Regne le quatrième. Signé, L O U I S : Et plus bas, Par le Roy, L E D U C D' O R L E A N S Régent, présent. P H E L Y P E A U X. Et scellée du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, Ony & ce requérant le Procureur General du Roy, pour estre executée selon leur forme & teneur, & Copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y estre lûes, publiées & registrées ; Enjoint aux Substitués du Procureur General du Roy d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans un mois, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement, le vingti quatrième jour de Mars mil sept cens dix-neuf. Signé, G E L B E R T.

Registré, ony & ce requérant M^e Henry Filleau Avocat du Roy, pour être executé selon sa forme & teneur, & Copie collationnée envoyée aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort de la Cour de ceans, pour y estre pareillement lû, publié & enregistré, dont les Procureurs Fiscaux certifieront le Procureur du Roy au mois. Fait en la Cour ordinaire & Présidiale de la Senechaussée de Poitou à Poitiers le dix-sept Avril mil sept cens dix-neuf. Signé, B A I L L O N Commis Greffier.